

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 10 janvier 2023

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Route de Mondorf »
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 22 décembre 2022 par l'entreprise « Entrapaulus S.A. »;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 septembre 2020 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **du 16 janvier 2023 au 31 janvier 2023** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 08 juillet 2020 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit »

- **Stationnement interdit sur toute la longueur entre les numéros 51 et 61 dans la route de Mondorf.**
Cette réglementation est marquée au moyen du signal C18 « Stationnement interdit ».

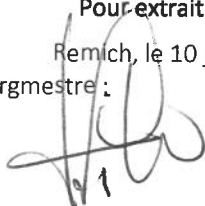
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 10 janvier 2023

le Bourgmestre :



le Secrétaire :



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 10 janvier 2023

Le Bourgmestre



Le Secrétaire

